

ARRÊTÉ n° 2025-026 Portant délégation de signature

UFR SEGGAT

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université,
Vu l'élection de Monsieur Jean-Sébastien PENTECOTE par le conseil du laboratoire CREM le 29 septembre 2021 en qualité de directeur du laboratoire à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu l'élection de Monsieur Stéphane COSTA par le conseil du laboratoire LETG-IDEES le 9 décembre 2021 en qualité de directeur du laboratoire à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu l'élection de Monsieur Sébastien COURTIN en qualité de Directeur de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT) à compter du 6 janvier 2025,
Vu l'élection de Monsieur Thierry FEUILLET en qualité de Directeur adjoint de l'UFR des Sciences Economiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT) à compter du 6 janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche du 30 janvier 2025 à la nomination de Monsieur Benoît RAOULX en qualité de Directeur de l'UMR Espaces et sociétés (ESO Caen),
Vu l'arrêté portant délégation de signature au profit de l'UFR SEGGAT en date du 6 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Sébastien COURTIN, Directeur de l'UFR des Sciences Économiques, de Gestion, de Géographie et d'Aménagement des Territoires (SEGGAT)**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens ;
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.



1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- L'organisation des examens ;
- Les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- Les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- L'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- Les demandes d'inscription tardives ;
- Les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- Les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- Les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous son autorité.

Article 2

2.1 Délégation de signature est donnée au Directeur adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Sébastien COURTIN** délégation est donnée à **Thierry FEUILLET**, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.2 Délégation de signature est donnée au Directeur administratif en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et du Directeur adjoint de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Sébastien COURTIN** et de **Thierry FEUILLET**, délégation est donnée à **Carine LEROY**, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1er.

2.3 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche rattachées à titre principal à l'UFR en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, du Directeur adjoint et du Directeur administratif de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Sébastien COURTIN**, **Thierry FEUILLET** et **Carine Leroy**, délégation est donnée aux Directeurs d'Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom du Directeur
UMR 6211 – Centre de recherche en économie et management (CREM) Université de Rennes – UNICAEN – CNRS	Jean-Sébastien PENTECOTE
UMR 6266 – Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés (LETG-IDEES) UNICAEN – Université de Rouen – ULHN – CNRS	Stéphane COSTA
UMR 6590 – Espaces et sociétés (ESO Caen) Rennes 2 – UNICAEN – Angers – Le Mans – Nantes – CNRS	Benoît RAOULX

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 31 janvier 2025.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 janvier 2025
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI


Publié et Transmis au Rectorat le **18 MARS 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>